

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 251-201-1913 abrogeant celui du 30 juin 1913 et prescrivant le prélèvement sur la caisse de réserve d'une somme de 850.897 fr. 34 pour servir à l'achat de titres de rente.

n° 251-201-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 juillet 1913

Numéro JO
n° 201 du 31/07/1913

Date du numéro
31 juillet 1913

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie 18 juin 1884, Vu la situation de la caisse de réserve du service local

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu l'arrêté n° 235 du 30 juin 1913 prescrivant le prélèvement sur la caisse de réserve d'une somme de 850.897 fr. 34 pour servir à l'achat de titres de rente, Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. Ier

— L'arrêté sus-visé du 20 juin 1913, n° 235, est et demeure abrogé. Art. II. — Une somme de 850.897 fr. 34 sera prélevée sur la caisse de réserve pour servir à l'achat de titres de rente française. Art. III. — Les titres seront remis, après leur acquisition, au trésorier-payeur qui en prendra charge dans ses écritures. Art IV. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURS.